

REFONTE DU LABEL ISR

Des ambitions environnementales renforcées, des impacts majeurs pour les fonds et les mandats de gestion



Les obligations du nouveau label ISR (V3)

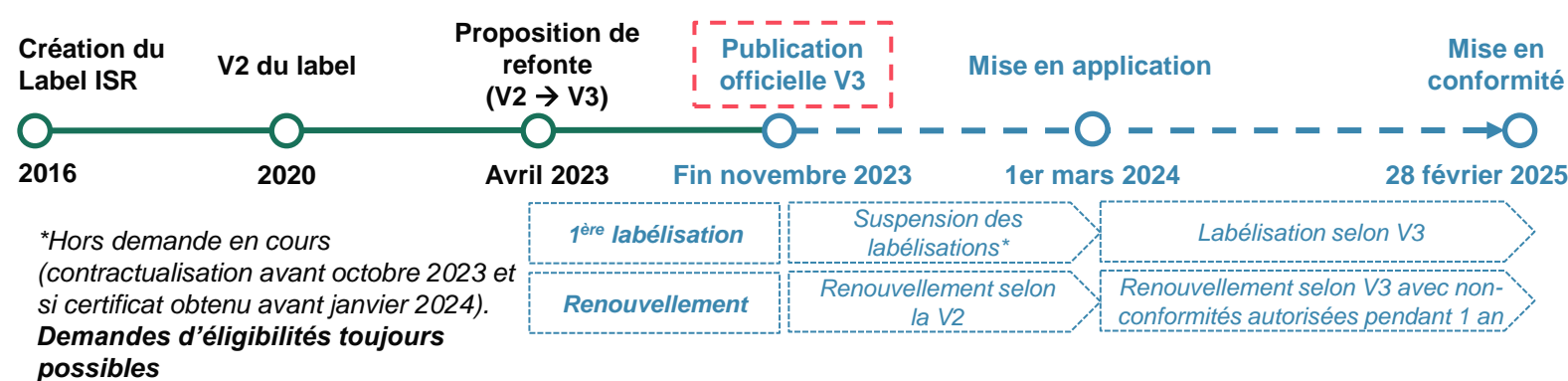
Contexte et objectif de la refonte du label ISR

- Avec la mise en application de la réglementation SFDR en 2022 et la classification des fonds « Articles 6, 8, 9 », le label ISR doit renforcer ses exigences afin de maintenir son rôle d'accélérateur de la finance durable et permettre aux produits ISR de se différencier
- L'objectif du Comité du label ISR et du ministère des finances est de proposer un **label plus exigeant, lisible et efficace** tout en étant progressif pour permettre aux produits déjà labélisés de s'adapter. Le label ISR reste un **label généraliste**.
- **Le comité du label ISR doit publier fin novembre la version définitive de la V3 du label, suite à l'opinion émise par le ministère des Finances le 7 novembre 2023**

Points d'attention clés

- Ces modifications concernent les **fonds et mandats de gestion** (hors fonds de gestion d'actifs immobiliers)
- Les fonds et mandats labélisés ont 1 an à compter de la mise en application (1^{er} mars 2024) pour se mettre en conformité
- **Seuls les critères de labélisation évoluent**, les produits éligibles au label restent les mêmes

Quel est le planning de mise en application de la V3 du label ?



3 impacts phares du nouveau label ISR

1

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

- **Exclusion** : des activités d'exploitation du charbon et hydrocarbures non conventionnels
- **Exclusion** : des nouveaux projets relatifs à l'exploration, exploitation et raffinage d'hydrocarbures
- **Sélection de titres** : réduction de l'univers d'investissement initial de 30% des moins bonnes notes ESG

2

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Définition d'un **plan de transition aligné à l'Accord de Paris**

3

REPORTING

- **Prise en compte et publication des PAI** au niveau produit

Comment Ailancy peut vous accompagner

OBTENTION DU LABEL ISR

- Caractérisation de l'univers d'investissement
- Identification des écarts et remédiation
- Constitution du dossier de labellisation

RENOUVELLEMENT DU LABEL

- Identification des écarts de conformité
- Définition d'un plan d'actions et accompagnement à la mise en œuvre
- Préparation de l'audit

Fonds & Mandats de gestion – nouvelles exigences du label ISR

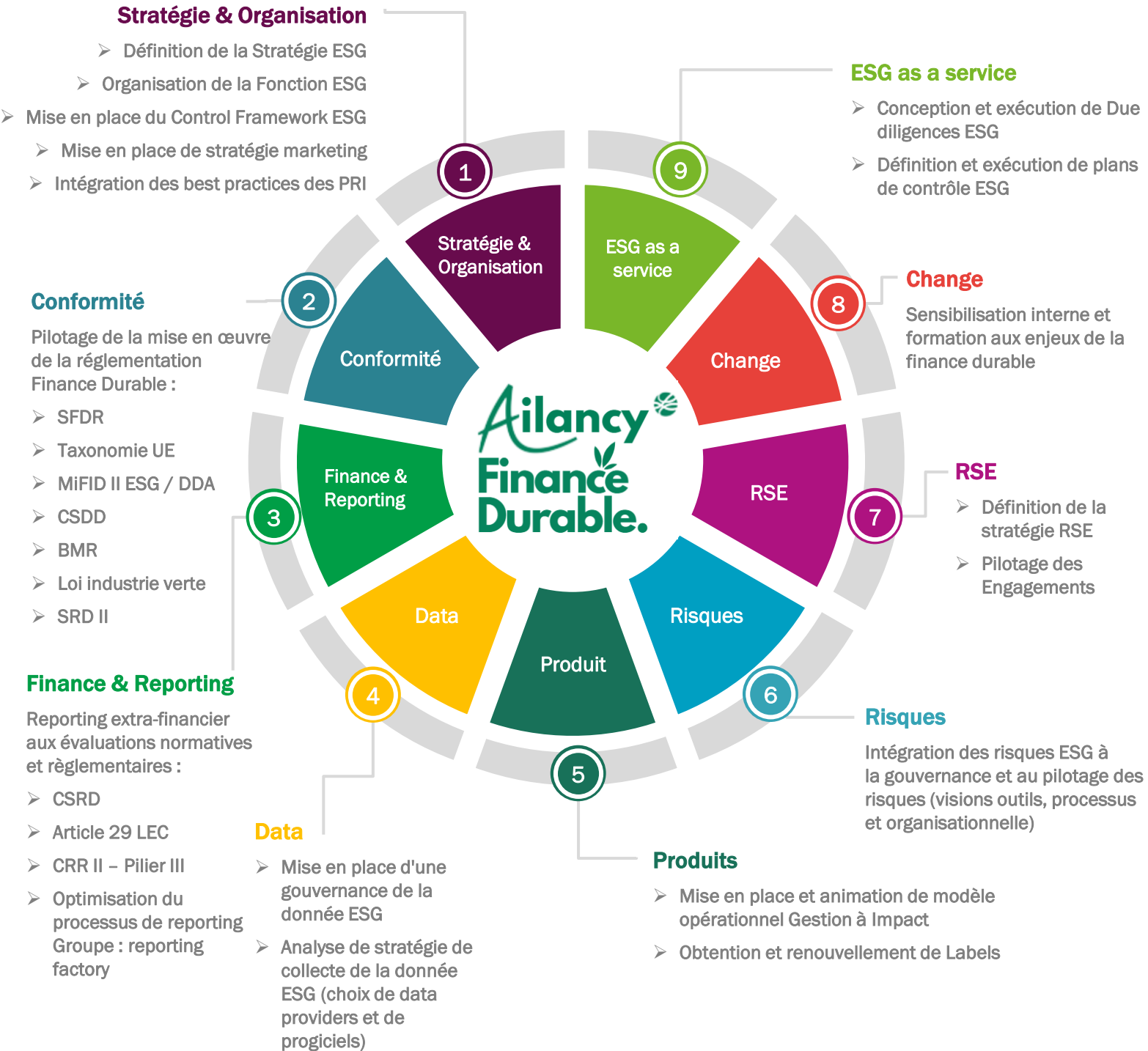
Les nouvelles exigences présentées seront validées lors d'une publication du comité du label ISR fin novembre

#	CHANGEMENT	DESCRIPTION & ACTIONS À METTRE EN PLACE
Pilier I- Les objectifs recherchés par le produit au travers de la prise en compte des critères ESG		
1	<ol style="list-style-type: none"> Prise en compte de la double matérialité des risques ESG Battre l'indice / l'univers sur 2 PAI 	<ol style="list-style-type: none"> Intégration des risques ESG matériels dans les décisions d'investissement et prise en compte, voire calcul des PAI si éligible. Le choix des PAI doit être cohérent avec les objectifs du produit.
Pilier II- Méthodologie d'analyse et de notation des émetteurs mise en œuvre par la SGP		
2	<ol style="list-style-type: none"> Prise en compte des risques climatiques, des plans de transition et des émetteurs des secteurs à fort impact climatique dans la méthode d'évaluation ESG Analyse et suivi des controverses 	<ol style="list-style-type: none"> Présentation de la méthode de construction de l'univers d'investissement initial, démontrant la stratégie ESG et que celle-ci prévient l'apparition de biais abaissant artificiellement les exigences quantitatives. Plan de transition aligné à l'Accord de Paris La politique de gestion des controverses doit inclure les méthodes d'identification et d'analyse des controverses dans le temps, le processus d'escalade, la comitologie et la gestion des conflits d'intérêts
Pilier III- La prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille		
3.1	<ol style="list-style-type: none"> Equilibre des poids des piliers ESG dans le modèle de notation Exclusion de secteurs d'activités Amélioration de la qualité ESG du portefeuille par rapport à l'indice / l'univers 	<ol style="list-style-type: none"> Chaque pilier E/S/G doit avoir un poids minimum de 20% dans le modèle de notation. La méthode de calcul à utiliser est la pondération par capitalisation (ou par valeur d'entreprise, le cas échéant) Exclusion sectorielles (tabac, charbon thermique, combustibles fossiles non conventionnels, combustibles fossiles conventionnels lors de nouveaux projets), normatives (Pacte Mondial, Armes controversées), thématiques (fiscale, GAFI, corruption) Réduction de 30% de l'univers d'investissement initial ou meilleure note ESG après élimination de 30% des moins bonnes valeurs ESG
Pilier IV- La politique de vote et d'engagement ESG avec les émetteurs		
4.1	<ol style="list-style-type: none"> Publication, au niveau produit, du rapport d'exercice des droits de vote Production d'un rapport de contrôle interne sur la mise en œuvre de la politique de vote 	<ol style="list-style-type: none"> Publication du détail des votes aux résolutions des AG. Au moins 70% puis 90% des AG des entreprises en portefeuille doivent avoir fait l'objet de l'exercice du droit de vote. Détail des participations aux coalitions d'actionnaires et éventuels dépôts de résolution, ou justification de la non-participation aux coalitions. Le rapport est réalisé par le RCCI et fourni au certificateur
4.2	<ol style="list-style-type: none"> Publication sur le site internet : <ul style="list-style-type: none"> Politique d'engagement ESG Rapport d'engagement ESG Rapport de contrôle interne sur la mise en œuvre de la politique d'engagement ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation de la politique d'engagement ESG, du processus d'escalade et justification de la cohérence avec les objectifs de durabilité. Chaque action d'engagement ESG doit être explicitement formulée à l'émetteur ; avoir un objectif clair (pour qualifier son degré de réussite) avec une temporalité prédéfinie et le cas échéant, des actions de suivi et d'escalade. Précision du nombre d'actions d'engagement ESG, la part du portefeuille concernée, leur classification, le degré d'implication & les autres actions significatives.
Pilier V- Transparence renforcée		
5.1	<ol style="list-style-type: none"> Publication de l'inventaire du portefeuille 	<ol style="list-style-type: none"> Pour chaque ligne en portefeuille, l'inventaire doit préciser le nom de l'émetteur, l'identifiant (ISIN) et le poids en portefeuille.
5.2	<ol style="list-style-type: none"> Implication du contrôle interne dans la gestion ISR 	<ol style="list-style-type: none"> Le contrôle interne veille au respect de l'ensemble des exigences du label et à l'application de la stratégie ESG
Pilier VI- Mise en évidence du suivi des performances ESG du portefeuille du produit		
6	<ol style="list-style-type: none"> Publication des PAI 	<ol style="list-style-type: none"> Publication du dernier rapport PAI

Ailancy, un acteur de référence de la Finance Durable

Ailancy est un **acteur de référence** pour la gestion des projets de Finance Durable avec une **expertise éprouvée** sur les problématiques adressées dans le cadre des différentes expertises

Notre offre à 360° permet d'adresser l'ensemble des enjeux de Finance Durable pour un acteur du secteur financier



Nous sommes en mesure de vous accompagner sur **la transformation** de l'ensemble de votre **chaîne de valeur**, du **cadrage** à la **mise en œuvre opérationnelle**

Ailancy, leader du conseil en banque, finance et assurance

Nos domaines d'expertise



Conseil en organisation et management

Stratégie de développement

Compétitivité des organisations

Risques & conformité

Conduite de grands projets

Transformation des SI

Accélération digitale

Coaching, Formation, Mobilisation



Expertises & Solutions

Exécution et pilotage de projets IT

Expertises techniques / fonctionnelles

Digital, UX & Data

Cloud & Security

Development Factory

Le cabinet en quelques chiffres



+275

Consultants répartis sur 5 entités



+1000

Missions réalisées



+100%

De croissance sur les 5 dernières années



3

marques

Vos contacts pour votre projet de labélisation ISR



Vincent Moreau

Associée

Mob. + 33 (0)6 17 76 21 49

vincent.moreau@ailancy.com



Laurent Hassan

Directeur Associé

Mob. +33 (0)7 61 59 90 94

laurent.hassan@ailancy.com

